

DÉLIBÉRATION N° 11
CASDIS DU 15 DECEMBRE 2023
Numéro enregistrement Préfecture : DC-20231215-11

**CONVENTION ENGAGEMENT
PARTENARIAL AVEC LA PAIERIE
DEPARTEMENTALE**

Sur convocation du 4 Décembre 2023, de son président, Monsieur Pascal LEWICKI, le Conseil d'Administration du S.D.I.S. du Lot s'est réuni le Vendredi 15 Décembre 2023 à 14h30.

Etaient Présents

Avec voix délibérative :

Monsieur Pascal LEWICKI, Madame Dominique BIZAT, Madame Véronique CHASSAIN (en visioconférence), Monsieur Fausto ARAQUE, Monsieur Régis VILLEPONTOUX, Monsieur MARRE Denis, Monsieur Claude VIGIE, Monsieur Christian PONS, Madame Anne LAPORTERIE, Monsieur Marc GASTAL, Madame Mireille FIGEAC (en visioconférence)

Sans voix délibérative :

Colonel hors-classe Jean-François GALTIE, Commandant Clément RENAUD, Adjudant-chef Mathieu DUHAMEL, Colonel Patrick MAGRY, Capitaine Jean Marc MATHIEU, Monsieur Eric GUIAVARC'H, Monsieur Denis CHOPIN, Sergent-chef Anais AHFIR

Assistaient également :

Madame Laurence MAGINOT, Madame Marie-Ange MAGRE, Lieutenant-colonel Olivier LABADIE, Lieutenant-colonel Jérôme FERRAGE, Madame Elodie JEURISSEN, Madame SOURSOU Marie José, Madame la Préfète, Monsieur le directeur de cabinet de la Préfecture, Médecin Colonel hors classe Marie Pierre TAILLADE, Lieutenant-colonel Virgile MOREAU

Etaient absents / excusés :

Madame Catherine MARLAS, Monsieur Vincent BOUILLAGUET, Madame Edith LAGARDE, Madame Amélie VACOSSIN, Monsieur Pierre MOLES, Monsieur Alfred TERLIZZI, Monsieur Jean-Claude SAUVIER, Capitaine Philippe DELTOUR, Adjudant Christophe MORANDIN, Monsieur Marc CARPREAUX, Madame LAPERGUE Françoise, Monsieur Jean Luc MARX, Monsieur COURTIN Jean Marc, Madame Maryse MAURY, Madame Véronique ARNAUDET

Vu les articles L.1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n° DC-20210713-4 du 13 juillet 2021 portant règlement intérieur du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Lot

Considérant que dans le cadre de la modernisation de la gestion publique locale, de la responsabilité des gestionnaires publics et de l'amélioration de la gestion des comptes, le SDIS et la Paierie départementale souhaitent s'engager dans une démarche volontariste visant à accroître l'efficacité des circuits comptables et financiers et le service rendu aux usagers, en renforçant la coopération de leurs services. Cette démarche doit s'inscrire dans le cadre d'une convention qui permettra aux deux partenaires de clarifier et simplifier leurs procédures, de réduire les délais de paiement des dépenses et d'améliorer le recouvrement des produits locaux.

La réalisation d'un état des lieux et une réflexion sur l'amélioration de la qualité d'exécution des missions communes ont permis d'identifier les besoins et les attentes mutuelles et de définir conjointement les actions à engager et les domaines à prioriser autour de 4 axes majeurs :

- Axe 1 : « **Faciliter le travail des services** » en développant et en enrichissant les échanges par une optimisation de la circulation de l'information entre les deux partenaires ;
- Axe 2 : « **Améliorer l'efficacité des procédures** » en maîtrisant les délais de paiement, en réduisant les coûts de la commande publique et en améliorant les conditions de recouvrement via l'optimisation de la chaîne des recettes ; trois actions prioritaires sont identifiées :
 - . la maîtrise du délai global de paiement (le délai séparant la date de réception de la facture par les services du SDIS de la date de mise en paiement par le comptable public) ;
 - . la création d'une régie pour le règlement des commandes en ligne ;
 - . l'optimisation de la chaîne du recouvrement des recettes qui est subordonnée à la qualité des titres émis, à la prévisibilité et à la régularité de leur émission puis à la mise en œuvre rapide d'actions de recouvrement ;
- Axe 3 : « **Offrir une meilleure lisibilité aux décideurs** » en renforçant la fiabilité des comptes et la démarche de contrôle interne comptable et financier par la réalisation d'un diagnostic conjoint de la qualité des comptes et des axes de fiabilisation prioritaires et la maîtrise du calendrier de production du compte financier unique ;
- Axe 4 : « **Développer l'expertise comptable et financière** » au service des responsables par l'optimisation de la gestion de la trésorerie.

Sur la base des éléments exposés, après en avoir délibéré, le CASDIS autorise le Président à signer la convention d'engagement partenarial – dont le modèle est annexé à la présente – pour une période de trois ans allant de 2023 à 2026.

Détail du vote :

Présents : 11
Votants : 11
Pour : 11
Contre : 00
Abstention : 00

**Le Président du Conseil d'Administration du Service
Départemental d'Incendie et de Secours du Lot**

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Cahors, le 15 Décembre 2023



Pascal LEWICKI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.